



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 29 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia

Ont donné procuration : LE CORVEC Alexandre à PECHEUX Gérard, LE ROI Sophie à LE VOUEDEC Dominique

Absente : KERAUDREN Elisabeth

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance PENSEC Armelle.

20220712/01 – PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes prise par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gâvres afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Une publicité par affichage
- Une publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

20220712/02 – COMPTOIR GAVRAIS : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : ACQUISITION DE L'USUFRUIT AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité d'acquérir l'immeuble situé 31 avenue des Sardiniers ainsi que le fonds de commerce de librairie/salon de thé/épicerie fine/dépôts de pain (dénommé le Comptoir Gâvrais) afin de mettre ce fonds de commerce en location gérance en vue de préserver la vitalité commerciale du bourg de Gâvres et réhabiliter le logement à l'étage.

Ce projet nécessite l'acquisition de ce bien bâti situé 31 avenue des Sardiniers et cadastré section AB n°292 d'une superficie totale de 129 m².

Pour l'assister dans les démarches d'acquisition et faire face à la charge financière du portage foncier, la commune de Gâvres a souhaité faire appel à un établissement dont c'est l'objet. C'est pourquoi, par délibération du 26 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne). L'EPF Bretagne, pourra, après signature de la convention opérationnelle, se porter acquéreur des parcelles précitées incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle. La commune de Gâvres s'est engagée à racheter le bien à l'issue de la durée de portage de 7 ans.

Au-delà de cette acquisition, la commune de Gâvres souhaitant mettre en location gérance le fonds de commerce et procéder à des travaux de réhabilitation du logement situé à l'étage, un démembrement de propriété (nue-propriété acquis par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien (travaux, perception des loyers,...) tout en conservant le bénéfice du portage foncier.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire de la parcelle précitée incluse dans le périmètre de la convention opérationnelle pour le compte de la commune de Gâvres pour un montant maximum d'un euro, directement auprès de ses propriétaires actuels,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2022 approuvant l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt pour la commune de Gâvres de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du site, notamment au titre de sa gestion future, et de la période transitoire précitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à se porter acquéreur pour le compte de la Commune de Gâvres et pour un montant d'un euro, de l'usufruit temporaire de la parcelle située à Gâvres, 31 avenue des sardinières et cadastrée AB n°292 d'une superficie totale de 129 m²,
- à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20220712/03 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LORIENT AGGLOMERATION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2013.

Au regard de la nécessité de modifier certains points d'application du Plan Local d'Urbanisme et d'améliorer le document, Monsieur le Maire a prescrit la modification n°1 du PLU par arrêté en date du 29 novembre 2022.

Cette modification poursuit plusieurs objectifs :

- La mise en compatibilité du PLU de Gâvres avec le SCOT
- Un ajustement réglementaire mineur à apporter au zonage portuaire (UP1 et UP2) permettant une adaptation de la vocation de la zone
- Des ajustements mineurs à apporter au règlement (pour lever les contradictions réglementaires entre PPRL et PLU notamment)
- Des ajustements réglementaires prévus qui relèvent d'une procédure de modification dite « simplifiée » telle que prévue par les articles L.153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, afin de modifier le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a souhaité confier la modification simplifiée de son Plan Local d'urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération fera l'objet d'une convention (ci-annexée) qui définira les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour permettre la modification simplifiée du PLU de la commune.

La présente convention est conclue pour la période correspondant à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et prendra fin à son approbation par le Conseil Municipal.

Le coût de cette mission s'élève à de 2 599,79 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

- Décide de missionner le service urbanisme de Lorient Agglomération pour travailler sur le dossier
- Donne tout pouvoir au maire ou à défaut au 1^{er} adjoint, pour signer cette convention de prestation de service avec Lorient Agglomération

20220712/04 - LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2023 : BRETAGNE SUD HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année nous sommes consultés par Bretagne Sud Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés dont Bretagne Sud Habitat assure la gestion déléguée, à savoir :

- 40 bis, avenue des Sardiniers
- 40 ter, avenue des Sardiniers
- 1, rue des Mouettes

Selon le cadre réglementaire, cette dernière ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

A ce titre, il nous est soumis un dispositif de majoration des loyers au 1^{er} janvier 2023, tenant compte de l'écart entre le loyer actuel du groupe et le loyer plafond réglementaire, sans jamais le dépasser.

Le Conseil d'Administration de Bretagne Sud Habitat, s'est prononcé en faveur d'une augmentation des loyers de 3,5 % des loyers hors charges locatives. Bretagne Sud Habitat serait contraint d'appliquer strictement sur nos logements la revalorisation prévue par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, une hausse de 3,50 % sur les loyers des logements conventionnés et non conventionnés :
 - o 42, avenue des Sardiniers
 - o 43, avenue des Sardiniers
 - o 44, avenue des Sardiniers
 - o 40 bis avenue des Sardiniers
 - o 40 ter, avenue des Sardiniers
 - o 1, rue des Mouettes.

20220712/05 - ADHESION CNAS 2023 (Renouvellement)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de cotiser au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2023. Les crédits seront inscrits à l'article 6458 du budget de l'exercice.

20220712/06 - SUBVENTION POUR VOYAGES D'ETUDES, DE DECOUVERTE, DE CLASSES DE NEIGE OU DE NATURE – ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023 :

Sur proposition de la commission finances réunie le 28 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux élèves de la commune qui participeront à des voyages d'études, de découverte, classe de neige ou de nature, organisés par les établissements scolaires publics et privés au cours de l'année scolaire 2022-2023, une subvention fixée comme suit :



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

65,00€ pour chaque élève fréquentant les établissements hors commune sur la base d'un séjour de 5 jours/4 nuits soit 16,25€ par nuit.

20220712/07 - ARBRE DE NOEL 2022

Sur proposition de la commission finances réunie le 28 novembre, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 26,00 €, par élève, aux enfants de l'école publique de la commune au titre de participation à l'arbre de Noël 2022.

La dépense sera imputée au compte de 6232 du budget de l'exercice en cours.

Le règlement des fournitures sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique entre les mains du fournisseur sur présentation des mémoires des dépenses.

20220712/08 - TARIFS CAMPINGS MUNICIPAUX 2023 – LOCAUX COMMERCIAUX – AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES (A.O.T.)

La commission des finances réunie le 28 novembre 2022 propose au conseil municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fusionner les catégories exclusive et prestige
- D'indexer les tarifs des campings municipaux comme tous les locaux commerciaux appartenant à la commune sur l'indice Insee des loyers commerciaux publiés au t2 soit une hausse de 4,43 % arrondie à l'euro TTC supérieur dont TVA à 10% (taxe de séjour 0,60 € en sus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

LA LANDE *** Pointe des Saisies Année 2023		30/06-07/07			17/8 – 01/09			08/7 - 16/8		
		Forfait = emplacement sans électricité + 2 personnes + 1 installation (tente, caravane ou camping-car) + 1 voiture ou 1 remorque ou 1 bateau + eau chaude								
Catégorie d'emplacements / Durée	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	
Exclusive /prestige	23	18	16	31	27	24	35	29	25	
Espace	20	14	13	27	24	21	30	26	23	
Horizon	19	13	12	25	22	20	29	24	21	



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Etoile	16	12	11	23	21	19	25	23	20
Loisirs	15	11	10	22	20	18	24	22	19

Suppléments :

Electricité 6 A	3
Electricité 10 A	4
Tente suppl.	2
Pers. suppl	4
Animaux chien/Chat	2
Enfant <7 ans	gratuit
Frais de dossier (hors Résa en ligne)	5
Frais de dossier Résa en ligne	3
Départ tardif	30

* Conditions particulières

- Emplacement Etudiant, le tarif de 4,00€ correspond à 1 nuitée, pour 1 personne (carte d'Etudiant à jour obligatoire) sur des emplacements désignés, avec un maximum de séjour de 2 nuits. Accès à toutes les commodités (eau, électricité, douches) compris. **Séjour sous cette forme et Tarif valables toute la saison.** Si personne supplémentaire, application du tarif normal (3,60€).

Divers (TTC)

Machines à laver

4,00 €

Les dates d'ouvertures du camping seront les suivantes :

La Lande -Pointe des Saisies - ouverture à compter du vendredi 30 juin 2023 – fermeture le vendredi 1^{er} septembre 2023

20220712/09 - AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS –

La commission des finances réunie le 28 novembre 2022 propose l'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **Du 01 janvier au 31 mai**
 - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 11.50 € TTC par 24 heures dont 0.60 € de taxe de séjour et 10 % de TVA
- **Du 01^{er} juin au 30 septembre**
 - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 14,00 € € TTC par 24 heures dont 0.60 € de taxe de séjour 10 % de TVA



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Les salles communales sont régulièrement occupées par des animateurs sportifs ou culturels pour la pratique de leurs activités.

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs ainsi qu'il suit :

- un montant forfaitaire mensuel de 37,00 € aux utilisateurs des salles communales dans le cadre de la pratique régulière de leurs activités sportives et de loisirs.

20220712/16 - DROITS DE VOIRIE

Ce tarif, pour la perception de droit pour une utilisation de la voie publique non conforme à sa destination normale, ou suite à une réalisation de certains ouvrages sur lesquels la collectivité exerce un droit de regard en raison de la proximité de la voie, sera appliqué sur toute la voirie (rues et places) communale et par jour d'occupation (toute journée commencée sera due en totalité).

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit :

Période estivale du 1^{er} juillet au 31 août :

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	6,00 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	12,00 €
- cirques et forains	21,90 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	65,50 €

Hors période estivale

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	3,10 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	6,00 €
- cirques et forains	21,90 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	65,50 €

20220712/17 - INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ainsi qu'il suit :

- le prix d'intervention horaire appliqué au 1^{er} janvier 2023 sera de 80,00 €, et rappelle que ces services seront rendus aux particuliers, à titre exceptionnel, en fonction des disponibilités des agents et des matériels, et que toute heure commencée sera facturée entière.

20220712/18 - BIBLIOTHEQUE



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs à compter du 01 janvier 2023 ainsi qu'il suit :

- Abonnement annuel par famille	
Résidences principales et secondaires	10,00€
Validité des cartes : du 01 janvier au 31 décembre	
- Abonnement vacancier	7,00€

20220712/19 - CIMETIERE : TARIF DES CONCESSIONS

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs des concessions de 2m² dans le cimetière communal de type caveau ou pleine terre celui des concessions de type columbarium, ainsi qu'il suit :

* pleine terre :	
- concession de 30 ans :	600,00€
- concession de 50 ans :	1 000,00€
* concession avec caveau (après reprise et si disponible) :	
- 30 ans :	900,00€
- 50 ans :	1 500,00€
* concession avec caveau neuf 4 places (si disponible) :	
- 30 ans :	1 426,00€
- 50 ans :	1 715,00€
* concession alvéoles columbarium :	
- 10 ans :	700,00€
- 20 ans :	950,00€

Les entre tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres :	gratuit
Plaque inscription - durée de 15 ans :	48,00€ *

*La gravure est à la charge du concessionnaire selon le cahier des charges.

20220712/20 - ADHESIONS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De reconduire en 2023, les adhésions suivantes :

-Association nationale des Elus du Littoral,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

- Association des Maires du Morbihan,
- Office du Tourisme du Pays de Lorient,
- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice à l'article 6281.

20220712/21 – TARIFS DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS –

La commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis (une salle omnisport et deux courts extérieurs).

Afin de promouvoir et de développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition du club.

Ainsi, en 2002, une convention a été signée entre la commune et le tennis club de Gâvres afin que ce dernier puisse disposer gratuitement des équipements de tennis.

Suite à la cessation de l'association le 18 septembre 2018, la commune souhaite que les courts extérieurs puissent être utilisés, en toute période et selon les disponibilités, pour un montant forfaitaire de 5,00 € de l'heure et par court extérieur quel que soit le nombre de joueurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à cette décision.

20220712/22 - PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE

Le point d'indice de la fonction publique territoriale a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, compte tenu des dispositions légales invitant les collectivités publiques à budgétiser cette prime si celle-ci existait avant le 26 janvier 1984, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année 2022 :

- d'attribuer une prime de 420,00 € par agent titulaire, stagiaire et non titulaire, et contractuel après appréciation de la hiérarchie sur la qualité du service rendu ;
- dit que le montant correspondant est inscrit au compte « rémunération » du budget de l'exercice.

20220712/23 - EMPLOIS COMMUNAUX : TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le tableau des emplois communaux ainsi qu'il suit à effet du 1^{er} janvier 2023 :

Etant précisé qu'il s'agit d'emplois communaux permanents, à temps complet ou à temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Emplois permanents à temps complet :

- 1 attaché territorial
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 1 Agent de maîtrise,
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
- 2 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe ;
- 1 CUI - CAE



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice, aux chapitres prévus à cet effet.

20220712/24 – LORIENT AGGLOMERATION – PACTE DE GOUVERNANCE

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes

- Affirmer les valeurs et les principes ;
- Associer la société civile et les habitants ;

2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble

- Contribuer à l'amélioration des échanges
- Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Gâvres de se prononcer sur le pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Il est proposé de se prononcer en faveur du pacte de gouvernance de Lorient Agglomération, en intégrant les recommandations suivantes :

- D'attribuer un rôle clef à la conférence des maires, qui restent les mieux placés pour appréhender les besoins de la population :
- De s'engager à améliorer la double relation politique et technique entre communes et agglomération
- D'inscrire l'égalité femmes-hommes au cœur de l'Exécutif intercommunal en instaurant la parité dans l'attribution des vice-présidences
- D'instaurer un droit de veto d'une commune pour un projet contraire à son intérêt.

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis simple favorable sur ce projet de pacte de gouvernance.

20220712/25 - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DES COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION POUR LE PROJET D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE PORTE PAR LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES – CIDFF

Suite aux résultats de l'étude-action menée en 2020 par le centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles -CIDFF- afin d'analyser largement les besoins et les problématiques des femmes sur le territoire de Lorient dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante, les 25 communes de l'agglomération de Lorient, le Conseil départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'Etat ont décidé de soutenir politiquement et financièrement un nouveau projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violences.

A l'échelle de l'agglomération, ce projet prévoit la coordination des dispositifs déjà présents sur le territoire, le développement d'un réseau de référent « violences » de proximité et l'accueil des victimes dans un lieu ressource permettant une écoute individuelle et un accompagnement polyvalent des femmes. Ce lieu, dénommé l'Ecoufille, a ouvert ses portes en octobre 2021.

Le projet « démonstrateur » a été évalué à l'issue de la première année de fonctionnement pour vérifier des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan de la première année de fonctionnement par le CIDFF, le comité de pilotage au 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les partenaires ont décidé de privilégier le scénario le mieux étoffé proposé par le CIDFF pour la poursuite de l'expérimentation. Celui-ci prévoit notamment le recrutement d'une travailleuse sociale



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

supplémentaire chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, le financement d'une permanence de l'association France Victimes 56, ainsi que l'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

La nouvelle clé de répartition proposée par le CIDFF a été validée sur la base de 37,50 % pour les communes de l'agglomération. Le coût fléché pour chaque commune est basé sur le nombre d'habitants comme initialement proposé en 2021, sachant que les 56 communes de Bellevue Blavet communauté ont souhaité s'associer au projet à compter de janvier 2023 et cofinanceront le dispositif sur la même base.

Pour l'année 2022, le COPIL a acté un financement des communes sur la base du maintien de l'existant proratisé sur un trimestre.

Budget prévisionnel 2022 et 2023 et répartition des financements



Presqu'île de Gâvres

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

	Dernier trimestre 2022	2023
Coût du dispositif	52 520 €	203 000 €
ETAT	19 300 €	50 750 €
CD56	10 000 €	38 060 €
CAF	10 000 €	38 060 €
Communes de l'agglo	13 220 €	76 130 €

COMMUNES	Population municipale	Quote part par commune	Quote part par commune
BRANDERION	1 429	93 €	491 €
BUBRY	2 374	154 €	816 €
CALAN	1 206	78 €	414 €
CAUDAN	6 838	445 €	2 350 €
CLEGUER	3 323	216 €	1 142 €
GAVRES	675	44 €	232 €
GESTEL	2 684	175 €	922 €
GROIX	2 263	147 €	778 €
GUIDEL	11 550	751 €	3 969 €
HENNEBONT	15 678	1 019 €	5 387 €
INGUINIEL	2 158	140 €	742 €
INZINZAC-LOCHRIST	6 526	424 €	2 243 €
LANESTER	22 728	1 478 €	7 810 €
LANGUIDIC	7 971	518 €	2 739 €
LANVAUDAN	798	52 €	274 €
LARMOR-PLAGE	8 299	540 €	2 852 €
LOCMIQUELIC	4 046	263 €	1 390 €
LORIENT	57 149	3 716 €	19 638 €
PLOEMEUR	17 853	1 161 €	6 135 €
PLOUAY	5 670	369 €	1 948 €
PONT-SCORFF	3 744	243 €	1 287 €
PORT-LOUIS	2 618	170 €	900 €
QUEVEN	8 676	564 €	2 981 €
QUISTINIC	1 431	93 €	492 €
RIANTEC	5 622	366 €	1 932 €
Kervignac	6 750		2 320 €
Merlevenez	3 255		1 119 €
Nostang	1 550		533 €
Plouhinec	5 431		1 866 €
Sainte-Hélène	1 251		430 €
TOTAL	221 546	13 220	76 130
	Part par habitant	0,06	0,34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 01 : approuve le renouvellement de l'engagement des communes de Lorient Agglomération pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF-

Article 02 : approuve le montant de la participation de la commune de Gâvres à savoir :

- Pour le dernier trimestre 2022 : 44,00 €
- Pour l'année 2023 : 232,00 €

Article 03 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

20220712/26 – REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU FRONT DE MER - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LORIENT AGGLOMERATION

La Commune de Gâvres a décidé de réaménager les espaces publics situés en front de mer. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un seul et même marché, l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de l'attribution des marchés de travaux.

Une convention constitutive du groupement (ci-annexée) doit être conclue pour définir les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Gâvres qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à leur attribution.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux de voirie, les aménagements publics et les espaces verts, pour la commune de Gâvres et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux de réaménagement des espaces publics du front de mer à Gâvres,

Article 1 : décide de la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Gâvres pour les travaux de réaménagement des espaces publics du front de mer.

Article 2 : mandate le maire ou à défaut le 1^{er} adjoint pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

20220712/27 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative au budget général ci-annexée pour l'exercice 2022.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, au niveau du chapitre, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values et les moins-values de recettes et de dépenses indiquées sur la liste ci-annexée.

Délibérations 20220712/01 à 20220712/27

Séance levée à 19h46.

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 29 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia

Ont donné procuration : LE CORVEC Alexandre à PECHEUX Gérard, LE ROI Sophie à LE VOUEDEC Dominique

Absente : KERAUDREN Elisabeth

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance PENSEC Armelle.

20220712/01 – PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes prise par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gâvres afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Une publicité par affichage
- Une publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

20220712/02 – COMPTOIR GAVRAIS : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : ACQUISITION DE L'USUFRUIT AU BENEFICE DE LA COMMUNE



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité d'acquérir l'immeuble situé 31 avenue des Sardiniers ainsi que le fonds de commerce de librairie/salon de thé/épicerie fine/dépôts de pain (dénommé le Comptoir Gâvrais) afin de mettre ce fonds de commerce en location gérance en vue de préserver la vitalité commerciale du bourg de Gâvres et réhabiliter le logement à l'étage.

Ce projet nécessite l'acquisition de ce bien bâti situé 31 avenue des Sardiniers et cadastré section AB n°292 d'une superficie totale de 129 m².

Pour l'assister dans les démarches d'acquisition et faire face à la charge financière du portage foncier, la commune de Gâvres a souhaité faire appel à un établissement dont c'est l'objet. C'est pourquoi, par délibération du 26 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne). L'EPF Bretagne, pourra, après signature de la convention opérationnelle, se porter acquéreur des parcelles précitées incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle. La commune de Gâvres s'est engagée à



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

racheter le bien à l'issue de la durée de portage de 7 ans.

Au-delà de cette acquisition, la commune de Gâvres souhaitant mettre en location gérance le fonds de commerce et procéder à des travaux de réhabilitation du logement situé à l'étage, un démembrement de propriété (nue-propriété acquis par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien (travaux, perception des loyers,...) tout en conservant le bénéfice du portage foncier.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire de la parcelle précitée incluse dans le périmètre de la convention opérationnelle pour le compte de la commune de Gâvres pour un montant maximum d'un euro, directement auprès de ses propriétaires actuels,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2022 approuvant l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt pour la commune de Gâvres de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du site, notamment au titre de sa gestion future, et de la période transitoire précitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à se porter acquéreur pour le compte de la Commune de Gâvres et pour un montant d'un euro, de l'usufruit temporaire de la parcelle située à Gâvres, 31 avenue des sardinières et cadastrée AB n°292 d'une superficie totale de 129 m²,
- à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20220712/03 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LORIENT AGGLOMERATION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2013.

Au regard de la nécessité de modifier certains points d'application du Plan Local d'Urbanisme et d'améliorer le document, Monsieur le Maire a prescrit la modification n°1 du PLU par arrêté en date du 29 novembre 2022.

Cette modification poursuit plusieurs objectifs :

- La mise en compatibilité du PLU de Gâvres avec le SCOT
- Un ajustement réglementaire mineur à apporter au zonage portuaire (UP1 et UP2) permettant une adaptation de la vocation de la zone
- Des ajustements mineurs à apporter au règlement (pour lever les contradictions réglementaires entre PPRL et PLU notamment)
- Des ajustements réglementaires prévus qui relèvent d'une procédure de modification dite « simplifiée » telle que prévue par les articles L.153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, afin de modifier le contenu du Plan Local d'Urbanisme.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

La commune a souhaité confier la modification simplifiée de son Plan Local d'urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération fera l'objet d'une convention (ci-annexée) qui définira les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour permettre la modification simplifiée du PLU de la commune.

La présente convention est conclue pour la période correspondant à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et prendra fin à son approbation par le Conseil Municipal.

Le coût de cette mission s'élève à de 2 599,79 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de missionner le service urbanisme de Lorient Agglomération pour travailler sur le dossier
- Donne tout pouvoir au maire ou à défaut au 1^{er} adjoint, pour signer cette convention de prestation de service avec Lorient Agglomération

20220712/04 - LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2023 : BRETAGNE SUD HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année nous sommes consultés par Bretagne Sud Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés dont Bretagne Sud Habitat assure la gestion déléguée, à savoir :

- 40 bis, avenue des Sardiniers
- 40 ter, avenue des Sardiniers
- 1, rue des Mouettes

Selon le cadre réglementaire, cette dernière ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

A ce titre, il nous est soumis un dispositif de majoration des loyers au 1^{er} janvier 2023, tenant compte de l'écart entre le loyer actuel du groupe et le loyer plafond réglementaire, sans jamais le dépasser.

Le Conseil d'Administration de Bretagne Sud Habitat, s'est prononcé en faveur d'une augmentation des loyers de 3,5 % des loyers hors charges locatives. Bretagne Sud Habitat serait contraint d'appliquer strictement sur nos logements la revalorisation prévue par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, une hausse de 3,50 % sur les loyers des logements conventionnés et non conventionnés :
 - o 42, avenue des Sardiniers
 - o 43, avenue des Sardiniers
 - o 44, avenue des Sardiniers
 - o 40 bis avenue des Sardiniers
 - o 40 ter, avenue des Sardiniers
 - o 1, rue des Mouettes.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

20220712/05 - ADHESION CNAS 2023 (Renouvellement)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de cotiser au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2023. Les crédits seront inscrits à l'article 6458 du budget de l'exercice.

20220712/06 - SUBVENTION POUR VOYAGES D'ETUDES, DE DECOUVERTE, DE CLASSES DE NEIGE OU DE NATURE – ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023 :

Sur proposition de la commission finances réunie le 28 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux élèves de la commune qui participeront à des voyages d'études, de découverte, classe de neige ou de nature, organisés par les établissements scolaires publics et privés au cours de l'année scolaire 2022-2023, une subvention fixée comme suit :

65,00€ pour chaque élève fréquentant les établissements hors commune sur la base d'un séjour de 5 jours/4 nuits soit 16,25€ par nuit.

20220712/07 - ARBRE DE NOEL 2022



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Sur proposition de la commission finances réunie le 28 novembre, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 26,00 €, par élève, aux enfants de l'école publique de la commune au titre de participation à l'arbre de Noël 2022.

La dépense sera imputée au compte de 6232 du budget de l'exercice en cours.

Le règlement des fournitures sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique entre les mains du fournisseur sur présentation des mémoires des dépenses.

**20220712/08 - TARIFS
CAMPINGS MUNICIPAUX
2023 - LOCAUX
COMMERCIAUX -
AUTORISATIONS
D'OCCUPATION
TEMPORAIRES (A.O.T.)**

La commission des finances réunie le 28 novembre 2022 propose au conseil municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fusionner les catégories exclusive et prestige
- D'indexer les tarifs des campings municipaux comme tous les locaux commerciaux appartenant à la commune sur l'indice Insee des loyers commerciaux publiés au t2 soit une hausse de 4,43 % arrondie à l'euro TTC supérieur dont TVA à 10% (taxe de séjour 0,60 € en sus).



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Suppléments :

	Electricité 6 A	
	Electricité 10 A	
	Tente suppl.	
	Pers. suppl	
	Animaux chien/Chat	
	Enfant <7 ans	
	Frais de dossier (hors Résa en ligne)	
	Frais de dossier Résa en ligne	
	Départ tardif	

*** Conditions particulières**

- **Emplacement Etudiant**, le tarif de 4,00€ correspond à 1 nuitée, pour 1 personne (carte d'Etudiant à jour obligatoire) sur des emplacements désignés, avec un maximum de

Divers (TTC)



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Machines à laver

4,00 €

Les dates d'ouvertures du camping seront les suivantes :

La Lande -Pointe des Saisies -
ouverture à compter du
vendredi 30 juin 2023 –
fermeture le vendredi 1^{er}
septembre 2023

20220712/09 - AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS –

La commission des finances réunie le 28 novembre 2022 propose l'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **Du 01 janvier au 31 mai**
 - Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 11.50 € TTC par 24 heures dont 0.60 € de taxe de séjour et 10 % de TVA
- **Du 01^{er} juin au 30 septembre**
 - Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 14,00 € € TTC par 24 heures dont 0.60 € de taxe de séjour 10 % de TVA
- **Du 01 octobre au 31 décembre**
 - Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 11.50 TTC par 24 heures dont 0.60 € de taxe de séjour 10 % de TVA

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de faire appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2023.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

20220712/10 - CANTINE SCOLAIRE

Sur proposition de la commission des finances réunie le 28 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le prix du repas servi à la cantine scolaire à **2,90 €** à compter du 01 janvier 2023.

20220712/11 - GARDERIE PERISCOLAIRE

Sur proposition de la commission des finances réunie le 28 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la gratuité du service de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

20220712/12 - PHOTOCOPIES

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs à la délivrance de photocopies, à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

recto

recto et

verso



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

- Format A4 : 0,40 €
valeur
= 0,80€ soit 2 tickets A4
- Format A3 : valeur = 0,80€
soit 2 tickets A4
valeur = 1,60€ soit 4 tickets
A4
Toutefois, les demandeurs
d'emploi bénéficieront de la
gratuité pour les
reproductions de pièces
administratives ; **Les
associations et les
commerçants bénéficieront
de la gratuité, néanmoins, ils
devront fournir le papier.**

20220712/13 - UTILISATION DES SALLES COMMUNALES (SALLE ERIC TABARLY) –

La commission des finances
qui s'est réunie le 28
novembre 2022, compte tenu
de la hausse des tarifs de
l'électricité de l'ordre de 15
%, propose d'appliquer cette
augmentation sur les prix de
location des salles
communales. Après en avoir
délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité, décide
d'appliquer les tarifs 2023,
ainsi qu'il suit :

SALLE DES FÊTES

Activités associatives :
Associations communales
Associations
Extérieures (1)

. Vin d'honneur
gratuit
114 €



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

. Repas/soirée animation
67 €
356 €

Autres utilisateurs :
Résident permanent
Extérieurs (2)
Ou
secondaire à Gâvres

. Vin d'honneur
85 €
170 €
. Repas divers
200 €
400 €
. Déballage
115 €

(1) Sont considérées comme associations extérieures :
- celles qui n'ont pas leur siège à Gâvres.

(2) Sont considérées comme usagers extérieurs : les personnes n'ayant

-ni résidence principale à Gâvres,
-ni résidence secondaire à Gâvres.

Autres tarifs :

Remplacement de la vaisselle (verre, assiette, tasse) : 3,00€
Remplacement de couvert : 1,00€

Gratuité : dans le cas d'une utilisation pour les besoins communaux, les activités municipales et scolaires.

Caution : une caution de 380,00 € sera exigée pour toutes les locations (sauf pour les associations locales et les utilisateurs à titre gratuit).



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

SALLE DES SPORTS

Associations sportives communales : gratuité

Associations extérieures : forfait de 10 € par séance.

Le respect des créneaux d'utilisation de la salle par d'autres sports ou activités est impératif.

20220712/14 - VESTIAIRES LOCAUX COMMUNAUX –

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 18,00 € par séance pour la mise à disposition des vestiaires des bâtiments communaux.

20220712/15 - OCCUPATION SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DIVERSES FORFAIT 2023

Les salles communales sont régulièrement occupées par des animateurs sportifs ou culturels pour la pratique de leurs activités.

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, propose d'appliquer à compter du 1^{er}



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

janvier 2023 les tarifs ainsi qu'il suit :

- un montant forfaitaire mensuel de 37,00 € aux utilisateurs des salles communales dans le cadre de la pratique régulière de leurs activités sportives et de loisirs.

20220712/16 - DROITS DE VOIRIE

Ce tarif, pour la perception de droit pour une utilisation de la voie publique non conforme à sa destination normale, ou suite à une réalisation de certains ouvrages sur lesquels la collectivité exerce un droit de regard en raison de la proximité de la voie, sera appliqué sur toute la voirie (rues et places) communale et par jour d'occupation (toute journée commencée sera due en totalité).

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit :

Période estivale du 1^{er} juillet au 31 août :

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires
6,00 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires
12,00 €
- cirques et forains

21,90 €



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)
65,50 €

Hors période estivale

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires
3,10 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires
6,00 €
- cirques et forains

21,90 €

- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)
65,50 €

20220712/17 - INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ainsi qu'il suit :

- le prix d'intervention horaire appliqué au 1^{er} janvier 2023 sera de 80,00 €, et rappelle que ces services seront rendus aux particuliers, à titre exceptionnel, en fonction des disponibilités des agents et des matériels, et que toute heure commencée sera facturée entière.

20220712/18 - BIBLIOTHEQUE

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs à compter du 01 janvier 2023 ainsi qu'il suit :

- Abonnement annuel par famille

Résidences principales et secondaires

10,00€

Validité des cartes : du 01 janvier au 31 décembre

- Abonnement vacancier

7,00€

20220712/19 - CIMETIERE : TARIF DES CONCESSIONS

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs des concessions de 2m² dans le cimetière communal de type caveau ou pleine terre celui des concessions de type columbarium, ainsi qu'il suit :

* pleine terre :

- concession de 30 ans :
600,00€

- concession de 50 ans :

1 000,00€

* concession avec caveau (après reprise et si disponible) :



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

- 30 ans :

900,00€

- 50 ans :

1 500,00€

* concession avec caveau
neuf 4 places (si disponible) :

- 30 ans :

1 426,00€

- 50 ans :

1 715,00€

* concession alvéoles
columbarium :

- 10 ans :

700,00€

- 20 ans : 950,00€

Les entre tombes séparant les
concessions appartenant à des
cessionnaires différents
seront fournis gratuitement par
la commune.

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres :

gratuit

Plaque inscription - durée de
15 ans :

48,00€ *

*La gravure est à la charge du
cessionnaire selon le cahier
des charges.

20220712/20 - ADHESIONS 2023

Le Conseil Municipal, après en
avoir délibéré, décide, à
l'unanimité :



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

- Association nationale des Elus du Littoral,
- Association des Maires du Morbihan,
- Office du Tourisme du Pays de Lorient,
- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale,

- De reconduire en 2023, les adhésions suivantes :

- Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice à l'article 6281.

20220712/21 – TARIFS DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS –

La commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis (une salle omnisport et deux courts extérieurs).

Afin de promouvoir et de développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition du club.

Ainsi, en 2002, une convention a été signée entre la commune et le tennis club de Gâvres afin que ce dernier puisse disposer gratuitement des équipements de tennis.

Suite à la cessation de l'association le 18 septembre 2018, la commune souhaite que les courts extérieurs puissent être utilisés, en toute période et selon les disponibilités, pour un montant forfaitaire de 5,00 € de l'heure et par court extérieur quel que soit le nombre de joueurs.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à cette décision.

20220712/22 - PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE

Le point d'indice de la fonction publique territoriale a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, compte tenu des dispositions légales invitant les collectivités publiques à budgétiser cette prime si celle-ci existait avant le 26 janvier 1984, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année 2022 :

- d'attribuer une prime de 420,00 € par agent titulaire, stagiaire et non titulaire, et contractuel après appréciation de la hiérarchie sur la qualité du service rendu ;
- dit que le montant correspondant est inscrit au compte « rémunération » du budget de l'exercice.

20220712/23 - EMPLOIS COMMUNAUX : TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le tableau des emplois communaux ainsi qu'il suit à effet du 1^{er} janvier 2023 :

Etant précisé qu'il s'agit d'emplois communaux permanents, à temps complet ou à temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services communaux.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Emplois permanents à temps complet :

- 1 attaché territorial
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 1 Agent de maîtrise,
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
- 2 Adjointes techniques territoriales de 2^{ème} classe ;
- 1 CUI - CAE
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice, aux chapitres prévus à cet effet.

20220712/24 – LORIENT AGGLOMERATION – PACTE DE GOUVERNANCE

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes

- Affirmer les valeurs et les principes ;
- Associer la société civile et les habitants ;

2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble

- Contribuer à l'amélioration des échanges
- Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Gâvres de se prononcer sur le pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Il est proposé de se prononcer en faveur du pacte de gouvernance de Lorient Agglomération, en intégrant les recommandations suivantes :

- D'attribuer un rôle clef à la conférence des maires, qui restent les mieux placés pour appréhender les besoins de la population :
- De s'engager à améliorer la double relation politique et technique entre communes et agglomération
- D'inscrire l'égalité femmes-hommes au cœur de l'Exécutif intercommunal en instaurant la parité dans l'attribution des vice-présidences
- D'instaurer un droit de veto d'une commune pour un projet contraire à son intérêt.

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis simple favorable sur ce projet de pacte de gouvernance.

**20220712/25 -
RENOUVELLEMENT DE
L'ENGAGEMENT DES
COMMUNES DE LORIENT
AGGLOMERATION POUR LE
PROJET D'ACCUEIL,
D'ECOUTE ET
D'ORIENTATION DES
PERSONNES VICTIMES DE
VIOLENCE PORTE PAR LE
CENTRE D'INFORMATION
SUR LES DROITS DES
FEMMES ET DES FAMILLES –
CIDFF**

Suite aux résultats de l'étude-action menée en 2020 par le centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles -CIDFF- afin d'analyser largement les besoins et les problématiques des femmes sur le territoire de Lorient dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante, les 25 communes de l'agglomération de Lorient, le Conseil départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'Etat ont décidé de soutenir politiquement et financièrement un nouveau projet d'accueil, d'écoute et



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

d'orientation des personnes victimes de violences.

A l'échelle de l'agglomération, ce projet prévoit la coordination des dispositifs déjà présents sur le territoire, le développement d'un réseau de référent « violences » de proximité et l'accueil des victimes dans un lieu ressource permettant une écoute individuelle et un accompagnement polyvalent des femmes. Ce lieu, dénommé l'Ecoufille, a ouvert ses portes en octobre 2021.

Le projet « démonstrateur » a été évalué à l'issue de la première année de fonctionnement pour vérifier des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan de la première année de fonctionnement par le CIDFF, le comité de pilotage au 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les partenaires ont décidé de privilégier le scénario le mieux étoffé proposé par le CIDFF pour la poursuite de l'expérimentation. Celui-ci prévoit notamment le recrutement d'une travailleuse sociale supplémentaire chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, le financement



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

d'une permanence de l'association France Victimes 56, ainsi que l'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

La nouvelle clé de répartition proposée par le CIDFF a été validée sur la base de 37,50 % pour les communes de l'agglomération. Le coût fléché pour chaque commune est basé sur le nombre d'habitants comme initialement proposé en 2021, sachant que les 56 communes de Bellevue Blavet communauté ont souhaité s'associer au projet à compter de janvier 2023 et cofinanceront le dispositif sur la même base.

Pour l'année 2022, le COPIL a acté un financement des communes sur la base du maintien de l'existant proratisé sur un trimestre.

**Budget prévisionnel 2022 et
2023 et répartition des
financements**



Presqu'île de Gâvres

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Coût du dispositif
ETAT
CD56
CAF
Communes de l'agglo

COMMUNES	Population municipale
BRANDERION	
BUBRY	
CALAN	
CAUDAN	
CLEGUER	
GAVRES	
GESTEL	
GROIX	
GUIDEL	
HENNEBONT	
INGUINIEL	
INZINZAC-LOCHRIST	
LANESTER	
LANGUIDIC	
LANVAUDAN	
LARMOR-PLAGE	
LOCMIQUELIC	
LORIENT	
PLOEMEUR	
PLOUAY	
PONT-SCORFF	
PORT-LOUIS	
QUEVEN	
QUISTINIC	
RIANTEC	
Kervignac	
Merlevenez	
Nostang	
Plouhinec	
Sainte-Hélène	
TOTAL	2
Part par habitant	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 Article 01: approuve le renouvellement de l'engagement des communes de Lorient Agglomération pour le projet d'accueil,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF-

Article 02 : approuve le montant de la participation de la commune de Gâvres à savoir :

- Pour le dernier trimestre 2022 : 44,00 €
- Pour l'année 2023 : 232,00 €

Article 03 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

20220712/26 – REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU FRONT DE MER - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LORIENT AGGLOMERATION

La Commune de Gâvres a décidé de réaménager les espaces publics situés en front de mer. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un seul et même



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

marché, l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de l'attribution des marchés de travaux.

Une convention constitutive du groupement (ci-annexée) doit être conclue pour définir les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Gâvres qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à leur attribution.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux de voirie, les aménagements publics et les espaces verts, pour la commune de Gâvres et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux de réaménagement des espaces publics du front de mer à Gâvres,

Article 1 : décide de la constitution d'un



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

groupement de commandes avec la commune de Gâvres pour les travaux de réaménagement des espaces publics du front de mer.

Article 2 : mandate le maire ou à défaut le 1^{er} adjoint pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

20220712/27 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative au budget général ci-annexée pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, au niveau du chapitre, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values et les moins-values de recettes et de dépenses indiquées sur la liste ci-annexée.

**Délibérations 20220712/01
à 20220712/27**

Séance levée à 19h46.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 29 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia

Ont donné procuration : LE CORVEC Alexandre à PECHEUX Gérard, LE ROI Sophie à LE VOUEDEC Dominique

Absente : KERAUDREN Elisabeth

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance PENSEC Armelle.

20220712/01 – PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes prise par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gâvres afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Une publicité par affichage
- Une publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

20220712/02 – COMPTOIR GAVRAIS : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : ACQUISITION DE L'USUFRUIT AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité d'acquérir l'immeuble situé 31 avenue des Sardiniers ainsi que le fonds de commerce de librairie/salon de thé/épicerie fine/dépôts de pain (dénommé le Comptoir Gâvrais) afin de mettre ce fonds de commerce en location gérance en vue de préserver la vitalité commerciale du bourg de Gâvres et réhabiliter le logement à l'étage.

Ce projet nécessite l'acquisition de ce bien bâti situé 31 avenue des Sardiniers et cadastré section AB n°292 d'une superficie totale de 129 m².

Pour l'assister dans les démarches d'acquisition et faire face à la charge financière du portage foncier, la commune de Gâvres a souhaité faire appel à un établissement dont c'est l'objet. C'est pourquoi, par délibération du 26 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne). L'EPF Bretagne, pourra, après signature de la convention opérationnelle, se porter acquéreur des parcelles précitées incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle. La commune de Gâvres s'est engagée à racheter le bien à l'issue de la durée de portage de 7 ans.

Au-delà de cette acquisition, la commune de Gâvres souhaitant mettre en location gérance le fonds de commerce et procéder à des travaux de réhabilitation du logement situé à l'étage, un démembrement de propriété (nue-propriété acquis par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien (travaux, perception des loyers,...) tout en conservant le bénéfice du portage foncier.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire de la parcelle précitée incluse dans le périmètre de la convention opérationnelle pour le compte de la commune de Gâvres pour un montant maximum d'un euro, directement auprès de ses propriétaires actuels,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2022 approuvant l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt pour la commune de Gâvres de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du site, notamment au titre de sa gestion future, et de la période transitoire précitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à se porter acquéreur pour le compte de la Commune de Gâvres et pour un montant d'un euro, de l'usufruit temporaire de la parcelle située à Gâvres, 31 avenue des sardinières et cadastrée AB n°292 d'une superficie totale de 129 m²,
- à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20220712/03 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LORIENT AGGLOMERATION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2013.

Au regard de la nécessité de modifier certains points d'application du Plan Local d'Urbanisme et d'améliorer le document, Monsieur le Maire a prescrit la modification n°1 du PLU par arrêté en date du 29 novembre 2022.

Cette modification poursuit plusieurs objectifs :

- La mise en compatibilité du PLU de Gâvres avec le SCOT
- Un ajustement réglementaire mineur à apporter au zonage portuaire (UP1 et UP2) permettant une adaptation de la vocation de la zone
- Des ajustements mineurs à apporter au règlement (pour lever les contradictions réglementaires entre PPRL et PLU notamment)
- Des ajustements réglementaires prévus qui relèvent d'une procédure de modification dite « simplifiée » telle que prévue par les articles L.153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, afin de modifier le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a souhaité confier la modification simplifiée de son Plan Local d'urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération fera l'objet d'une convention (ci-annexée) qui définira les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour permettre la modification simplifiée du PLU de la commune.

La présente convention est conclue pour la période correspondant à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et prendra fin à son approbation par le Conseil Municipal.

Le coût de cette mission s'élève à de 2 599,79 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

- Décide de missionner le service urbanisme de Lorient Agglomération pour travailler sur le dossier
- Donne tout pouvoir au maire ou à défaut au 1^{er} adjoint, pour signer cette convention de prestation de service avec Lorient Agglomération

20220712/04 - LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2023 : BRETAGNE SUD HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année nous sommes consultés par Bretagne Sud Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés dont Bretagne Sud Habitat assure la gestion déléguée, à savoir :

- 40 bis, avenue des Sardiniers
- 40 ter, avenue des Sardiniers
- 1, rue des Mouettes

Selon le cadre réglementaire, cette dernière ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

A ce titre, il nous est soumis un dispositif de majoration des loyers au 1^{er} janvier 2023, tenant compte de l'écart entre le loyer actuel du groupe et le loyer plafond réglementaire, sans jamais le dépasser.

Le Conseil d'Administration de Bretagne Sud Habitat, s'est prononcé en faveur d'une augmentation des loyers de 3,5 % des loyers hors charges locatives. Bretagne Sud Habitat serait contraint d'appliquer strictement sur nos logements la revalorisation prévue par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, une hausse de 3,50 % sur les loyers des logements conventionnés et non conventionnés :
 - o 42, avenue des Sardiniers
 - o 43, avenue des Sardiniers
 - o 44, avenue des Sardiniers
 - o 40 bis avenue des Sardiniers
 - o 40 ter, avenue des Sardiniers
 - o 1, rue des Mouettes.

20220712/05 - ADHESION CNAS 2023 (Renouvellement)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de cotiser au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2023. Les crédits seront inscrits à l'article 6458 du budget de l'exercice.

20220712/06 - SUBVENTION POUR VOYAGES D'ETUDES, DE DECOUVERTE, DE CLASSES DE NEIGE OU DE NATURE – ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023 :

Sur proposition de la commission finances réunie le 28 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux élèves de la commune qui participeront à des voyages d'études, de découverte, classe de neige ou de nature, organisés par les établissements scolaires publics et privés au cours de l'année scolaire 2022-2023, une subvention fixée comme suit :



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

65,00€ pour chaque élève fréquentant les établissements hors commune sur la base d'un séjour de 5 jours/4 nuits soit 16,25€ par nuit.

20220712/07 - ARBRE DE NOEL 2022

Sur proposition de la commission finances réunie le 28 novembre, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 26,00 €, par élève, aux enfants de l'école publique de la commune au titre de participation à l'arbre de Noël 2022.

La dépense sera imputée au compte de 6232 du budget de l'exercice en cours.

Le règlement des fournitures sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique entre les mains du fournisseur sur présentation des mémoires des dépenses.

20220712/08 - TARIFS CAMPINGS MUNICIPAUX 2023 – LOCAUX COMMERCIAUX – AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES (A.O.T.)

La commission des finances réunie le 28 novembre 2022 propose au conseil municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fusionner les catégories exclusive et prestige
- D'indexer les tarifs des campings municipaux comme tous les locaux commerciaux appartenant à la commune sur l'indice Insee des loyers commerciaux publiés au t2 soit une hausse de 4,43 % arrondie à l'euro TTC supérieur dont TVA à 10% (taxe de séjour 0,60 € en sus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

LA LANDE *** Pointe des Saisies Année 2023		30/06-07/07			17/8 – 01/09			08/7 - 16/8		
		Forfait = emplacement sans électricité + 2 personnes + 1 installation (tente, caravane ou camping-car) + 1 voiture ou 1 remorque ou 1 bateau + eau chaude								
Catégorie d'emplacements / Durée	Séjour de 1 à 6 jours		Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours
Exclusive /prestige	23		18	16	31	27	24	35	29	25
Espace	20		14	13	27	24	21	30	26	23
Horizon	19		13	12	25	22	20	29	24	21



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Etoile	16	12	11	23	21	19	25	23	20
Loisirs	15	11	10	22	20	18	24	22	19

Suppléments :

Electricité 6 A	3
Electricité 10 A	4
Tente suppl.	2
Pers. suppl	4
Animaux chien/Chat	2
Enfant <7 ans	gratuit
Frais de dossier (hors Résa en ligne)	5
Frais de dossier Résa en ligne	3
Départ tardif	30

* Conditions particulières

- Emplacement Etudiant, le tarif de 4,00€ correspond à 1 nuitée, pour 1 personne (carte d'Etudiant à jour obligatoire) sur des emplacements désignés, avec un maximum de séjour de 2 nuits. Accès à toutes les commodités (eau, électricité, douches) compris. **Séjour sous cette forme et Tarif valables toute la saison.** Si personne supplémentaire, application du tarif normal (3,60€).

Divers (TTC)

Machines à laver

4,00 €

Les dates d'ouvertures du camping seront les suivantes :

La Lande -Pointe des Saisies - ouverture à compter du vendredi 30 juin 2023 – fermeture le vendredi 1^{er} septembre 2023

20220712/09 - AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS –

La commission des finances réunie le 28 novembre 2022 propose l'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **Du 01 janvier au 31 mai**
 - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 11.50 € TTC par 24 heures dont 0.60 € de taxe de séjour et 10 % de TVA
- **Du 01^{er} juin au 30 septembre**
 - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 14,00 € € TTC par 24 heures dont 0.60 € de taxe de séjour 10 % de TVA



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

- Du 01 octobre au 31 décembre

- Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 11.50 TTC par 24 heures dont 0.60 € de taxe de séjour 10 % de TVA

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de faire appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2023.

20220712/10 - CANTINE SCOLAIRE

Sur proposition de la commission des finances réunie le 28 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le prix du repas servi à la cantine scolaire à **2,90 €** à compter du 01 janvier 2023.

20220712/11 - GARDERIE PERISCOLAIRE

Sur proposition de la commission des finances réunie le 28 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la gratuité du service de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

20220712/12 - PHOTOCOPIES

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs à la délivrance de photocopies, à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

recto

- Format A4 : 0,40 €
- Format A3 : valeur = 0,80€ soit 2 tickets A4

recto et verso

- valeur = 0,80€ soit 2 tickets A4
- valeur = 1,60€ soit 4 tickets A4

Toutefois, les demandeurs d'emploi bénéficieront de la gratuité pour les reproductions de pièces administratives ; **Les associations et les commerçants bénéficieront de la gratuité, néanmoins, ils devront fournir le papier.**

20220712/13 - UTILISATION DES SALLES COMMUNALES (SALLE ERIC TABARLY) –

La commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, compte tenu de la hausse des tarifs de l'électricité de l'ordre de 15 %, propose d'appliquer cette augmentation sur les prix de location des salles communales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs 2023, ainsi qu'il suit :

SALLE DES FÊTES

Activités associatives : Associations communales Associations Extérieures (1)



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Les salles communales sont régulièrement occupées par des animateurs sportifs ou culturels pour la pratique de leurs activités.

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs ainsi qu'il suit :

- un montant forfaitaire mensuel de 37,00 € aux utilisateurs des salles communales dans le cadre de la pratique régulière de leurs activités sportives et de loisirs.

20220712/16 - DROITS DE VOIRIE

Ce tarif, pour la perception de droit pour une utilisation de la voie publique non conforme à sa destination normale, ou suite à une réalisation de certains ouvrages sur lesquels la collectivité exerce un droit de regard en raison de la proximité de la voie, sera appliqué sur toute la voirie (rues et places) communale et par jour d'occupation (toute journée commencée sera due en totalité).

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit :

Période estivale du 1^{er} juillet au 31 août :

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	6,00 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	12,00 €
- cirques et forains	21,90 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	65,50 €

Hors période estivale

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	3,10 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	6,00 €
- cirques et forains	21,90 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	65,50 €

20220712/17 - INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ainsi qu'il suit :

- le prix d'intervention horaire appliqué au 1^{er} janvier 2023 sera de 80,00 €, et rappelle que ces services seront rendus aux particuliers, à titre exceptionnel, en fonction des disponibilités des agents et des matériels, et que toute heure commencée sera facturée entière.

20220712/18 - BIBLIOTHEQUE



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs à compter du 01 janvier 2023 ainsi qu'il suit :

- Abonnement annuel par famille	
Résidences principales et secondaires	10,00€
Validité des cartes : du 01 janvier au 31 décembre	
- Abonnement vacancier	7,00€

20220712/19 - CIMETIERE : TARIF DES CONCESSIONS

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs des concessions de 2m² dans le cimetière communal de type caveau ou pleine terre celui des concessions de type columbarium, ainsi qu'il suit :

* pleine terre :	
- concession de 30 ans :	600,00€
- concession de 50 ans :	1 000,00€
* concession avec caveau (après reprise et si disponible) :	
- 30 ans :	900,00€
- 50 ans :	1 500,00€
* concession avec caveau neuf 4 places (si disponible) :	
- 30 ans :	1 426,00€
- 50 ans :	1 715,00€
* concession alvéoles columbarium :	
- 10 ans :	700,00€
- 20 ans :	950,00€

Les entre tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres :	gratuit
Plaque inscription - durée de 15 ans :	48,00€ *

*La gravure est à la charge du concessionnaire selon le cahier des charges.

20220712/20 - ADHESIONS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De reconduire en 2023, les adhésions suivantes :

-Association nationale des Elus du Littoral,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

- Association des Maires du Morbihan,
- Office du Tourisme du Pays de Lorient,
- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice à l'article 6281.

20220712/21 – TARIFS DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS –

La commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis (une salle omnisport et deux courts extérieurs).

Afin de promouvoir et de développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition du club.

Ainsi, en 2002, une convention a été signée entre la commune et le tennis club de Gâvres afin que ce dernier puisse disposer gratuitement des équipements de tennis.

Suite à la cessation de l'association le 18 septembre 2018, la commune souhaite que les courts extérieurs puissent être utilisés, en toute période et selon les disponibilités, pour un montant forfaitaire de 5,00 € de l'heure et par court extérieur quel que soit le nombre de joueurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à cette décision.

20220712/22 - PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE

Le point d'indice de la fonction publique territoriale a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, compte tenu des dispositions légales invitant les collectivités publiques à budgétiser cette prime si celle-ci existait avant le 26 janvier 1984, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année 2022 :

- d'attribuer une prime de 420,00 € par agent titulaire, stagiaire et non titulaire, et contractuel après appréciation de la hiérarchie sur la qualité du service rendu ;
- dit que le montant correspondant est inscrit au compte « rémunération » du budget de l'exercice.

20220712/23 - EMPLOIS COMMUNAUX : TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le tableau des emplois communaux ainsi qu'il suit à effet du 1^{er} janvier 2023 :

Etant précisé qu'il s'agit d'emplois communaux permanents, à temps complet ou à temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Emplois permanents à temps complet :

- 1 attaché territorial
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 1 Agent de maîtrise,
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
- 2 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe ;
- 1 CUI - CAE



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice, aux chapitres prévus à cet effet.

20220712/24 – LORIENT AGGLOMERATION – PACTE DE GOUVERNANCE

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes

- Affirmer les valeurs et les principes ;
- Associer la société civile et les habitants ;

2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble

- Contribuer à l'amélioration des échanges
- Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Gâvres de se prononcer sur le pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Il est proposé de se prononcer en faveur du pacte de gouvernance de Lorient Agglomération, en intégrant les recommandations suivantes :

- D'attribuer un rôle clef à la conférence des maires, qui restent les mieux placés pour appréhender les besoins de la population :
- De s'engager à améliorer la double relation politique et technique entre communes et agglomération
- D'inscrire l'égalité femmes-hommes au cœur de l'Exécutif intercommunal en instaurant la parité dans l'attribution des vice-présidences
- D'instaurer un droit de veto d'une commune pour un projet contraire à son intérêt.

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis simple favorable sur ce projet de pacte de gouvernance.

20220712/25 - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DES COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION POUR LE PROJET D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE PORTE PAR LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES – CIDFF

Suite aux résultats de l'étude-action menée en 2020 par le centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles -CIDFF- afin d'analyser largement les besoins et les problématiques des femmes sur le territoire de Lorient dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante, les 25 communes de l'agglomération de Lorient, le Conseil départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'Etat ont décidé de soutenir politiquement et financièrement un nouveau projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violences.

A l'échelle de l'agglomération, ce projet prévoit la coordination des dispositifs déjà présents sur le territoire, le développement d'un réseau de référent « violences » de proximité et l'accueil des victimes dans un lieu ressource permettant une écoute individuelle et un accompagnement polyvalent des femmes. Ce lieu, dénommé l'Ecoufille, a ouvert ses portes en octobre 2021.

Le projet « démonstrateur » a été évalué à l'issue de la première année de fonctionnement pour vérifier des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan de la première année de fonctionnement par le CIDFF, le comité de pilotage au 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les partenaires ont décidé de privilégier le scénario le mieux étoffé proposé par le CIDFF pour la poursuite de l'expérimentation. Celui-ci prévoit notamment le recrutement d'une travailleuse sociale



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

supplémentaire chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, le financement d'une permanence de l'association France Victimes 56, ainsi que l'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

La nouvelle clé de répartition proposée par le CIDFF a été validée sur la base de 37,50 % pour les communes de l'agglomération. Le coût fléché pour chaque commune est basé sur le nombre d'habitants comme initialement proposé en 2021, sachant que les 56 communes de Bellevue Blavet communauté ont souhaité s'associer au projet à compter de janvier 2023 et cofinanceront le dispositif sur la même base.

Pour l'année 2022, le COPIL a acté un financement des communes sur la base du maintien de l'existant proratisé sur un trimestre.

Budget prévisionnel 2022 et 2023 et répartition des financements



Presqu'île de Gâvres

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

	Dernier trimestre 2022	2023
Coût du dispositif	52 520 €	203 000 €
ETAT	19 300 €	50 750 €
CD56	10 000 €	38 060 €
CAF	10 000 €	38 060 €
Communes de l'agglo	13 220 €	76 130 €

COMMUNES	Population municipale	Quote part par commune	Quote part par commune
BRANDERION	1 429	93 €	491 €
BUBRY	2 374	154 €	816 €
CALAN	1 206	78 €	414 €
CAUDAN	6 838	445 €	2 350 €
CLEGUER	3 323	216 €	1 142 €
GAVRES	675	44 €	232 €
GESTEL	2 684	175 €	922 €
GROIX	2 263	147 €	778 €
GUIDEL	11 550	751 €	3 969 €
HENNEBONT	15 678	1 019 €	5 387 €
INGUINIEL	2 158	140 €	742 €
INZINZAC-LOCHRIST	6 526	424 €	2 243 €
LANESTER	22 728	1 478 €	7 810 €
LANGUIDIC	7 971	518 €	2 739 €
LANVAUDAN	798	52 €	274 €
LARMOR-PLAGE	8 299	540 €	2 852 €
LOCMIQUELIC	4 046	263 €	1 390 €
LORIENT	57 149	3 716 €	19 638 €
PLOEMEUR	17 853	1 161 €	6 135 €
PLOUAY	5 670	369 €	1 948 €
PONT-SCORFF	3 744	243 €	1 287 €
PORT-LOUIS	2 618	170 €	900 €
QUEVEN	8 676	564 €	2 981 €
QUISTINIC	1 431	93 €	492 €
RIANTEC	5 622	366 €	1 932 €
Kervignac	6 750		2 320 €
Merlevenez	3 255		1 119 €
Nostang	1 550		533 €
Plouhinec	5 431		1 866 €
Sainte-Hélène	1 251		430 €
TOTAL	221 546	13 220	76 130
	Part par habitant	0,06	0,34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 01 : approuve le renouvellement de l'engagement des communes de Lorient Agglomération pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF-

Article 02 : approuve le montant de la participation de la commune de Gâvres à savoir :

- Pour le dernier trimestre 2022 : 44,00 €
- Pour l'année 2023 : 232,00 €

Article 03 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

20220712/26 – REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU FRONT DE MER - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LORIENT AGGLOMERATION

La Commune de Gâvres a décidé de réaménager les espaces publics situés en front de mer. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un seul et même marché, l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de l'attribution des marchés de travaux.

Une convention constitutive du groupement (ci-annexée) doit être conclue pour définir les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Gâvres qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à leur attribution.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux de voirie, les aménagements publics et les espaces verts, pour la commune de Gâvres et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux de réaménagement des espaces publics du front de mer à Gâvres,

Article 1 : décide de la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Gâvres pour les travaux de réaménagement des espaces publics du front de mer.

Article 2 : mandate le maire ou à défaut le 1^{er} adjoint pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

20220712/27 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative au budget général ci-annexée pour l'exercice 2022.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, au niveau du chapitre, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values et les moins-values de recettes et de dépenses indiquées sur la liste ci-annexée.

Délibérations 20220712/01 à 20220712/27

Séance levée à 19h46.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf octobre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur LE VOUEDEC Dominique, maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

20221026/01- ACQUISITION DE L'IMMEUBLE ET DU FONDS « LE COMPTOIR GAVRAIS » - 31, avenue des Sardiniers

Le contexte :

Depuis les années 60, la presqu'île de Gâvres connaît un déclin démographique lié à la lente disparition de la pêche côtière et de la fermeture progressive du CELM.

Parallèlement le nombre de résidences secondaires a été multiplié par trois concentrant ainsi l'activité économique sur les seuls mois d'été et de façon moindre pendant les vacances scolaires.

Cette tendance se poursuit et a pour effet de fragiliser les commerces et les services ouverts toute l'année.

Depuis 2008, la commune tente de consolider ce tissu économique en louant à une dizaine d'artisans ou commerçants des locaux restaurés.

Aujourd'hui, c'est un commerce emblématique de la commune qui est menacé avec la décision de l'actuelle propriétaire du fond de mettre en vente son magasin de librairie/salon de thé/épicerie fine/dépôt de pain et viennoiserie sis au 31, avenue des Sardiniers cadastré sur la parcelle section AB n° 292 pour un montant de 45 000 €.

En intervenant, la commune souhaite ainsi garantir l'existence toute l'année d'une librairie et d'un commerce multi service dans notre petite commune.

Le projet :

La viabilité de cette activité originale étant difficile à maintenir, la commune souhaite acquérir le fonds de commerce et le confier en gestion (location gérance) à un porteur de projet garantissant la



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

pérennité des prestations actuelles et notamment la librairie en développement de nouveaux produits : cave à vins, épicerie vrac, jeux de société, produits locaux. Cette mise en location gérance fera l'objet de la conclusion d'un bail commercial.

Cette acquisition permettra d'autre part d'ajuster un montant de loyer adapté au chiffre d'affaires constaté et aux résultats des exercices.

A noter que la commune a engagé des discussions avec le propriétaire pour une acquisition de l'immeuble offrant la possibilité de créer deux logements sociaux à l'étage.

Un portage de 7 ans par l'établissement public foncier de Bretagne permettra de finaliser un plan de financement pour cette opération.

Le montant de l'acquisition s'élève à 200 000 €, hors frais de notaire.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel achat pour le maintien des commerces et le dynamisme du bourg, ainsi que de nos moyens budgétaires limités, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- L'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier se composant ainsi :
 - o L'acquisition du fonds de commerce par la commune pour un montant de 45 000 € en sollicitant une aide financière aussi élevée que possible auprès de tout organisme pour le financement de cette opération étant donné que ce type d'acquisition rentre dans les critères d'intervention pour l'obtention d'une subvention.
 - o L'acquisition de l'immeuble par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le compte de la commune pour un montant de 200 000 €, hors frais de notaire
Ce « portage » de 7 ans maximum permettra de finaliser un plan de financement pour la création de deux logements à des loyers abordables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire :
 - o à faire l'acquisition du fonds de commerce « Le comptoir Gâvrais », sis au 31 avenue des Sardiniers à Gâvres (56680) pour un montant de 45 000 € hors frais de notaire, et à solliciter tout organisme financeur dont le Fonds d'Intervention Communautaire « ruralité »,
 - o à conclure une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'acquisition de l'immeuble sis 31, avenue des Sardiniers par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de la commune à hauteur de 200 000 €, hors frais de notaire, pour un portage de 7 ans maximum.
- Autorise le maire à solliciter une aide financière aussi élevée que possible à tout organisme pour le financement de cette opération étant donné que cette acquisition rentre dans les critères d'intervention pour l'obtention d'une subvention,
- Donne tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20221026/02 – CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de maintenir un commerce essentiel dans le bourg et créer deux logements sociaux à l'étage du bâtiment.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Ce projet nécessite l'acquisition de l'emprise foncière du comptoir gâvrais, sis 31 avenue des Sardiniers. Le coût de cette acquisition, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Gâvres puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Lorient Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Considérant que la commune de Gâvres souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de 31 avenue des Sardiniers à Gâvres dans le but de maintenir un commerce essentiel dans le bourg et d'y créer deux logements sociaux.

Considérant que ce projet d'habitat nécessite l'acquisition de l'emprise foncière du comptoir gâvrais situé dans le secteur de 31 avenue des Sardiniers à Gâvres,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que, sollicité par la commune de Gâvres, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Gâvres ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Gâvres d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 29 janvier 2030,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20221026/03 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'AIDE FORFAITAIRE EN MATIERE DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE, AMENAGEMENT ET MOBILIER URBAIN

Monsieur le maire explique que l'assemblée départementale, lors de sa réunion du 28 septembre 2022 a voté une nouvelle aide exceptionnelle pour les communes de moins de 10 000 habitants.

En effet, de nombreuses incertitudes pèsent sur les capacités financières des collectivités territoriales et le Président du Département a souhaité réitérer cette action en 2022, déjà proposée en 2021.

Ainsi, tout comme l'année dernière, le montant maximum de cette aide sera de 50000 € par commune sur une base de dépense éligible plafonnée à 62 500 € HT, et dans le respect du plafond légal des 80% d'aides publiques. Sont éligibles à ce soutien les travaux de voirie (hors et en agglomération) et les projets d'aménagements de centre-bourg.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Dans ce contexte, la commune va présenter une demande au titre de son programme de travaux de voirie et trottoirs 2022 – route des Saisies.

Le montant HT des travaux est estimé à :

- travaux de remise en état de la route 37 328,58 € HT

Cette aide exceptionnelle doit être sollicitée pour le 1^{er} novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à déposer cette demande de subvention au titre de l'aide forfaitaire départementale de 50 000 € auprès du Conseil Départemental et le cas échéant, à déposer toute autre demande de subventions auprès d'autres organismes.

20221023/04 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et de des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Gâvres (Morbihan), son budget principal et ses deux budgets annexes.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune
- Autorise le maire ou à défaut, le 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 19h18.

Délibérations 20221026/01 à 20221026/04.